

RESTRICTED

SR/G/3

13 février 1949

FRENCH

Original : ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE REUNION DE LA
COMMISSION DE CONCILIATION AVEC SON EXCEL-
LENCE IBRAHIM DESSOUKI ABAZA PACHA, MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES D'EGYPTE

Tenue le 13 février 1949, au Caire.

Présents: S.E. Ibrahim Dessouki Abaza Pacha - Ministre des Affaires
étrangères d'Egypte
S.E. Hassouna Pacha --- Sous-secrétaire d'Etat
d'Egypte
M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalchin (Turquie)
M. Ethridge (Etats-Unis)
M. Azcarate - Secrétaire principal

Le PRESIDENT informe le Ministre que la Commission a pour mandat, à la suite de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, d'entreprendre la conciliation aux fins de régler les questions en suspens entre les deux parties au conflit palestinien, et particulièrement de régler le problème des réfugiés et certaines questions économiques.

La Commission n'a pas encore adopté une attitude définitive quant à la solution de ces problèmes et est arrivée au Caire sans aucune idée préconçue. Son idée directrice sera le désir de paix et, à cette fin, elle établit un contact avec le gouvernement de l'Egypte pour s'assurer de l'attitude de ce pays à l'égard de ces problèmes.

Le MINISTRE souhaite la bienvenue à la Commission et assure le Président que tous les efforts seront faits pour atteindre une solution pacifique. Il est persuadé que la Commission n'a pas d'idées préconçues et dit que son gouvernement est prêt à répondre à toutes questions que la Commission désirerait lui poser.

Les nouvelles que le gouvernement égyptien reçoit de Rhodes, montrent, toutefois, que les Juifs semblent maintenir leur attitude /intransigeante, ce

intransigente, ce qui est du principalement à l'appui qu'ils reçoivent de certaines puissances. Cet appui s'est manifesté même sous forme de la reconnaissance de l'Etat d'Israel au cours des négociations de Rhodes, ce qui a rendu les Juifs plus intransigeants encore.

L'Egypte n'a jamais approuvé l'établissement de l'Etat d'Israel, qu'elle considère comme la plus grande injustice historique. La Commission a entendu l'avis de l'Egypte répété maintes fois au sein des Nations Unies à ce sujet. Le gouvernement égyptien attend maintenant une décision de la Commission à ce propos.

La question des réfugiés, cependant, est très importante et urgente et doit être mentionnée avant tout. Quelque cinq cents réfugiés meurent chaque jour. Pour sauver quelques milliers de Juifs déplacés en Europe, près de 700.000 Arabes ont été chassés de leurs foyers, forcés de vivre dans des conditions misérables dans les déserts, où ils meurent, à quelques kilomètres peut-être de leur propre foyer. Un tel état de choses est contraire aux lois de l'humanité et de la décence. Néanmoins, le gouvernement égyptien est prêt à répondre à toutes questions de la Commission.

Le PRESIDENT explique que, conformément au mandat confié par l'Assemblée à la Commission, celle-ci ne s'est pas érigée en tribunal, mais en organe conciliateur. La Commission n'a pas de solution à proposer en ce moment. La solution devra venir des parties intéressées elles-mêmes, et devra être acceptable à toutes celles-ci. La Commission agira comme conseiller, comme ami et comme intermédiaire.

En ce qui concerne la question des réfugiés, le Président informe le Ministre que la Commission a déjà visité les camps de Jéricho et y a trouvé les conditions terribles; ceci oblige la Commission et les gouvernements à trouver une solution aussi rapidement que possible.

Il y a de nombreuses questions concrètes que le Président désire

/poser au

poser au Ministre : le Ministre est-il d'avis que les réfugiés devraient rentrer dans leurs foyers en Palestine ou qu'il convient de les installer dans des pays arabes ?

Le MINISTRE répond que le mandat de la Commission, à sa connaissance, est de trouver la meilleure solution et de faire des propositions à cette fin. Le gouvernement ne voit pas comment il pourrait trouver lui-même une solution, puisque les Juifs n'ont jamais accepté les directives des Nations Unies. Ils ont violé à plusieurs reprises les résolutions du Conseil de sécurité, tant à propos de la trêve que de l'armistice. Ils ont même assassiné le médiateur des Nations Unies, le comte Bernadotte ; à Rhodes, ils ont tourné en ridicule les décisions du Conseil de sécurité ; ils ont été gâtés par une certaine grande puissance ; ils reçoivent des armes en provenance de pays sous l'influence russe, tels que la Tchécoslovaquie. Les Arabes d'autre part, ne sont pas à même de recevoir des armes pour se défendre. La population de l'Egypte, de la Ligue arabe et du monde musulman en général est beaucoup plus nombreuse que les sionistes et pourtant on tient compte de ceux-ci tandis qu'on tient les Arabes pour quantité négligeable.

Revenant à la question des réfugiés, il répète que c'est un problème de grande urgence, puisque, conformément aux rapports de M. Griffis, il semble que les réfugiés vivent dans des conditions misérables et qu'il en meurt 500 à 600 par jour. A son avis, ils devraient rentrer dans leurs foyers, comme c'est leur droit. Il déclare qu'il a lu récemment une déclaration du Ministre des Affaires étrangères du soi-disant Etat d'Israel, dans laquelle celui-ci dit que les réfugiés arabes doivent rester où ils sont et probablement y mourir.

Le PRESIDENT déclare que le Dr. Bunche, à Rhodes, travaille en vue d'un armistice conformément aux instructions du Conseil de sécurité et qu'il y a toute raison d'espérer qu'il réussira. Malheureu-

/sement, les conversations

sement, les conversations se prolongent mais cela ne devrait pas empêcher la discussion immédiate d'autres problèmes urgents.

En ce qui concerne les réfugiés, les détails inquiétants sur le taux de mortalité que vient de mentionner le Ministre des Affaires étrangères semblent indiquer que si la situation n'est pas modifiée, il n'y aura bientôt plus de réfugiés. Le Ministre a dit que leur retour dans leurs foyers est une solution logique mais, malheureusement, il semble difficile de l'exécuter. Les conditions ont changé en Palestine; de nouveaux immigrants juifs affluent continuellement et s'installent dans les terres et les maisons des Arabes. Si les réfugiés arabes reviennent, ils seront comme des îlots au sein d'une population hostile et auront à faire face à une lutte très dure chaque jour de leur vie. Le Président suggère que peut-être il serait plus facile de réinstaller ces gens dans des pays arabes. L'Egypte n'a peut-être pas de terres à céder, mais l'Irak, le Liban, la Syrie, la Transjordanie sont des pays riches en terres et la perte pour la Palestine serait un avantage pour ces Etats, pour qui travailleraient les réfugiés. Quelle est l'opinion du Ministre sur cette question ?

Le MINISTRE répond que ce n'est pas là une solution équitable. Les réfugiés, qui constituent plus de la moitié de la population de Palestine, se sont enfuis devant les atrocités commises par les Juifs. Si Israël était un Etat respectable, il serait à même de garantir les droits et la sécurité de la minorité à l'intérieur de ses frontières; si c'est une bande d'irresponsables, il ne voit pas pour quoi ils existent. Dans ces circonstances, que feront les Grandes Puissances et les Nations Unies pour garantir la sécurité de ces gens ? Autrefois, les Chrétiens et les Juifs ont vécu en paix sous l'autorité musulmane. La solution proposée par le Président, selon laquelle les Arabes seraient distribués dans les divers pays comme une marchandise inanimée, est incompréhensible et inacceptable.

/Les réfugiés

Les réfugiés ont le droit de regagner leurs foyers, comme l'ont eu tous les réfugiés après toute autre guerre.

Le Ministre demande aussi au Président d'expliquer comment il est possible pour les Arabes d'entreprendre des négociations de paix par l'intermédiaire de la Commission de conciliation avant qu'un armistice ait été signé.

Le PRESIDENT, en réponse à la dernière question, dit qu'à son avis il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux choses. De plus, les conversations de Rhodes se termineront bientôt, soit par un succès soit par un échec. Il convient de profiter du temps dont on dispose et du fait que les négociations d'armistice doivent progresser en même temps que l'étude d'autres problèmes. Les négociations d'armistice sont un moyen en vue d'une fin. Toutes les parties intéressées doivent agir en vue d'une paix permanente.

Revenant à la question des réfugiés, le Président déclare qu'il ne s'est peut-être pas expliqué assez clairement. Ce qu'il entendait dire, c'est qu'Israël pourrait certainement donner les garanties requises juridiquement, mais que la lettre de la loi ne suffit pas. La vie peut être rendue fort inconfortable pour les réfugiés qui rentrent chez eux. La réinstallation est une solution, comme cela a été prouvé dans le cas de l'échange de population entre la Grèce et la Turquie. Le succès de cette entreprise a été dû au fait qu'elle a été abordée dans un esprit réaliste et non en s'attachant à des lois et principes rigides.

La Commission, dit-il, reconnaît la justesse des vues du Ministre, mais la question est de trouver une solution pratique, non de se rabattre sur des principes stricts, sans quoi une solution est impossible.

Le Président demande alors au Ministre si, au cas où un pays arabe accepterait de réinstaller les réfugiés de Palestine sur son territoire, le gouvernement égyptien s'opposerait à un tel mouvement

/Le MINISTRE

Le MINISTRE répond que l'exemple de la Turquie n'a pas de valeur puisque les Arabes sont en Palestine depuis plusieurs siècles et qu'il est inconcevable qu'ils soient délogés en faveur de Juifs de Pologne, d'Allemagne, de Russie, etc. Peut-être, comme il a été proposé, un échange entre les réfugiés arabes et les Juifs résidant en Egypte et en Irak serait-il un meilleur équivalent.

Cependant, il semble au Ministre que la question n'est pas de demander aux pays arabes s'ils accepteront des réfugiés mais plutôt de demander aux réfugiés s'ils désirent rentrer dans leurs propres foyers.

En ce qui concerne l'armistice, le Ministre souligne que si les Juifs n'acceptent pas les conditions d'armistice pour atteindre la paix, il sera impossible de discuter les questions relevant du règlement de paix.

Le PRESIDENT demande si le Gouvernement égyptien serait prêt à soumettre un document déclarant qu'il accepte les conditions de paix, prouvant ainsi au monde sa bonne volonté en même temps que l'intransigeance d'Israël.

Le MINISTRE répond qu'il y a eu beaucoup de documents et que nul n'a été accepté. Il y a eu aussi de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et celles-ci ont été ouvertement ignorées par les Juifs. A quoi bon prouver davantage la bonne volonté de l'Egypte et la mauvaise foi d'Israël ?

Le PRESIDENT demande alors au Ministre s'il désire voir les Nations Unies renoncer à leur effort de régler le problème de Palestine, si l'Egypte désire maintenir l'état actuel du conflit ?

Le MINISTRE répond qu'il n'a rien sous-entendu de la sorte. Les Nations Unies doivent intervenir comme elles l'ont fait, mais elles devraient mettre en oeuvre leurs décisions et imposer les sanctions justifiées.

En ce qui concerne les réfugiés - et sur ce point il ne peut indiquer les vues des autres Etats arabes, mais seulement celles
/de son gouvernement

de son gouvernement - les réfugiés eux-mêmes devraient avoir la possibilité de dire s'ils désirent rester ou partir, puisque la décision doit leur appartenir.

Le PRESIDENT déclare que la Commission est en principe d'accord avec le Ministre, puisque la partie de la résolution de l'Assemblée générale qui traite des réfugiés dit explicitement que ceux qui désirent rentrer doivent en recevoir le droit.

Le MINISTRE déclare qu'il est d'accord avec la Commission sur ce point.

Le PRESIDENT en vient à la question de Jérusalem et souligne, à l'intention du Ministre, que les Nations Unies ont résolu de placer Jérusalem sous régime international. Il demande quelle est l'opinion du Ministre sur ce point.

Le MINISTRE répond qu'il ne voit aucune raison pour que Jérusalem ne reste pas sous contrôle arabe comme ce fut le cas pendant tant de siècles.

Le PRESIDENT fait ressortir qu'à son avis la décision de l'Assemblée générale est motivée par des changements de faits qui se sont produits dans la situation de Jérusalem. Une grande partie de la ville se trouve sous occupation juive. Le bruit a couru que l'Etat d'Israel entendait faire de Jérusalem sa capitale. La Commission a toutefois reçu l'assurance du gouvernement provisoire d'Israel qu'il n'a aucun dessein semblable. Il faudra trouver un règlement qui tienne compte de la situation réelle et qui soit une solution durable.

Le MINISTRE dit que, pour que son gouvernement approuve une telle mesure, il faudrait qu'il soit convaincu de son utilité, à moins que la mesure ne soit mise en oeuvre par une force supérieure, auquel cas l'Egypte devrait l'accepter.

Le PRESIDENT lit alors le paragraphe 8 de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, qui traite de l'internationalisation de Jérusalem.

/Le MINISTRE

Le MINISTRE souligne que, bien qu'il existe une décision de l'Assemblée générale à ce sujet, la délégation égyptienne de même que celles des autres Etats arabes, a voté contre cette résolution. De toute façon, la question devra figurer dans le texte du règlement final de paix et devra être étudiée au moment où ces négociations de paix seront entreprises. Toutefois, l'armistice intervient en premier lieu, après quoi viendra la question des réfugiés. Jérusalem est une question qui intéresse tous les Etats arabes. Ce n'est pas une question sur laquelle un Etat peut se prononcer seul.

Le PRESIDENT souligne que, bien que les Etats arabes aient voté contre la résolution de l'Assemblée générale, ils ont accepté la composition de la Commission de conciliation. Les membres de cette commission ont une tâche définie en ce qui concerne Jérusalem et doivent préparer un rapport à l'Assemblée générale. La résolution de l'Assemblée générale prévoit l'internationalisation de la ville et, bien que le gouvernement égyptien et les autres Etats arabes n'aient contracté aucune obligation à ce sujet en approuvant la composition de la Commission de conciliation, c'est la tâche de la Commission de discuter la question à fond avec les gouvernements arabes.

M. ETHRIDGE remercie le Ministre de la franchise avec laquelle il a exposé la position de son gouvernement et souligne que la Commission de conciliation a un mandat défini, non seulement pour Jérusalem et les réfugiés, mais pour tous les problèmes en suspens entre les pays parties au conflit de Palestine. La Commission espère, avant de quitter Le Caire, recevoir des réponses concrètes du gouvernement égyptien sur les questions suivantes :

- L'Egypte préfère-t-elle des négociations directes séparées ? Préfère-t-elle des négociations collectives avec les autres Etats arabes, ou désire-t-elle négocier séparément sur certains points et collectivement sur d'autres ?
- En ce qui concerne les questions territoriales, quelle est la position de l'Egypte au sujet du Neguev ? Partage-t-elle sur ce point les vues des autres Etats arabes ? Quelles sont les vues concrètes de l'Egypte sur Jérusalem ?
- La Commission a reçu pour instructions de soumettre des

/propositions détaillées

propositions détaillées pour un régime international à Jérusalem. Elle n'a pas le choix dans ce domaine. A cette fin, elle a créé un Comité chargé d'étudier la question et cela lui serait utile que le gouvernement égyptien envoie ses propositions à ce Comité. Il serait, d'autre part, fort gênant que le gouvernement égyptien refuse de reconnaître cette partie de la résolution de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT fait remarquer que cela ne signifie pas que la Commission désire obtenir immédiatement les réponses de l'Egypte à ces questions.

Le MINISTRE répète que, bien que la Commission demande des conversations directes avec Israël, ceci est impossible aussi longtemps que les Juifs n'acceptent pas un armistice. Le gouvernement de l'Egypte demeure peu convaincu des bonnes intentions des Juifs.

Revenant à la question de Jérusalem, il déclare qu'il est prêt à répondre à toutes questions, mais il suggère, puisque l'on n'exige pas de réponse immédiate, que les questions soient posées par écrit. Il répète, cependant, que la question des réfugiés est urgente et ne doit pas souffrir de retard.

Le PRESIDENT déclare que la Commission a décidé d'aborder la question verbalement, ce qui donnera davantage d'élasticité aux réponses du gouvernement égyptien, mais il accepte néanmoins de présenter les questions par écrit, sous forme d'un aide-mémoire, étant entendu que ceci ne constitue pas un ordre mais une simple suggestion utile.

M. ETHRIDGE remarque, en manière de conclusion, que le problème des réfugiés est urgent, non seulement à cause de son aspect humanitaire mais aussi en raison de l'agitation qu'il crée. La question de Jérusalem est également urgente et la question d'un règlement général de paix est de la plus grande importance.
